

PERM.A.2023.21

Abroge le 2010-123



6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la mise en place et du retrait des objets ménagers encombrants

SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 2010-123 du 06 avril 2010, concernant la réglementation de la mise en place et du retrait des objets ménagers encombrants sur l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de réglementer la mise en place et le retrait des objets ménagers encombrants sur l'ensemble de la commune, depuis la mise en place des encombrants sur rendez -vous.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2010- 123 du 06 avril 2010.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- les services techniques,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

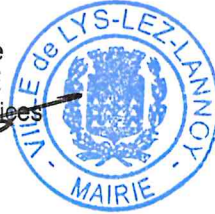


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au
registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 04 octobre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	
Retrait le	